



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
Restriction de STATIONNEMENT
Parking derrière Salle des Fêtes

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la Commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande de Mr et Mme Christophe DUJARDIN, domiciliés 39 rue du Gl de Gaulle 62840 LAVENTIE, locataires du Salon Montmorency les Samedi 31 Août 2019 et Dimanche 1^{er} Septembre 2019, afin de poser une friterie sur le parking derrière la salle à l'endroit balisé par les services municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de la friterie et prévenir les accidents ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé derrière la salle des fêtes, le **Samedi 31 Août 2019** de 13h à 23h, afin de poser une friterie à l'endroit balisé par les services municipaux,

Article 2 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place la Commune et entretenue par Mr et Mme Christophe DUJARDIN, en charge de l'organisation de la manifestation et devra être conforme aux textes, normes et règlements

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 28 Août 2019.

Le Maire de Laventie,

Jean-Philippe BOONAERT

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 28/08/2019

